



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation

Service cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung

Kantonale Dienststelle für die Jugend

# COVID-19 : Plan de protection pour l'accueil de jour des enfants

à l'intention des structures d'accueil à la journée

**Août 2020**

## 1. INTRODUCTION

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face au COVID-19 sont respectées par les collaboratrices / collaborateurs des structures d'accueil.

Site Internet de l'OFSP (situation actuelle, « Comment nous protéger », téléchargements) : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

## 2. MESURES DE PROTECTION CONCERNANT LES ADULTES

- Une distance minimale de sécurité de 1,50 mètre doit impérativement être respectée entre les adultes.
- Lorsque la distance minimale de sécurité de 1,50 mètre entre adultes ne peut pas être respectée, le port du masque est **obligatoire**.
- Le port du masque est également obligatoire lors des colloques, des pauses ainsi que lors de tout contact avec les parents ou tout autre adulte.
- Les parents, ou tout autre adulte, qui pénètrent au sein de la structure doivent porter un masque.

Ces mesures ne s'appliquent pas entre le personnel d'encadrement et les enfants.

## 3. MESURES DE PROTECTION CONCERNANT LES ENFANTS

Aucune mesure de distance minimale n'est nécessaire entre les enfants d'âge préscolaire et du parascolaire.

#### 4. MESURES D'HYGIENE

- Le personnel encadrant et les enfants se lavent régulièrement les mains avec du savon.
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition du personnel d'encadrement et des parents.
- **Aucun désinfectant pour les mains ne doit être utilisé par les enfants.**
- Le port de gants n'est pas recommandé en dehors de leur utilisation habituelle (nettoyage).
- Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escaliers, les infrastructures sanitaires doivent être nettoyés à intervalles réguliers, au mieux 1x/jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- Le matériel éducatif utilisé est nettoyé quotidiennement.
- Les poubelles sont régulièrement vidées.
- Les locaux doivent être aérés de manière régulière.

#### 5. LES REPAS

- Les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
- Pas de libre-service (buffet où les enfants se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts.

#### 6. MESURES EN CAS DE PRESENCE DE SYMPTÔMES

##### Symptômes

Les symptômes typiques de l'infection se trouvent sur la page internet de l'OFSP dédiée à l'épidémie de la maladie COVID-19 : douleurs musculaires, fièvre, sensation de fièvre, insuffisance respiratoire, maux de gorge, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, toux (toux sèche irritante), plus rarement conjonctivite, maux de tête, rhume, symptômes gastro-intestinaux.

Des exceptions sont possibles pour les enfants de moins de 12 ans présentant des symptômes légers (rhinite aiguë, pharyngite, conjonctivite, otite avec/sans fièvre et fièvre sans symptôme des voies respiratoires) : ils ne doivent pas nécessairement être testés, ceci est à discuter avec le pédiatre ou médecin de famille.

##### Procédure à suivre pour les adultes

Le personnel présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 quitte immédiatement la structure, contacte son médecin ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.

Toute personne testée positive sera contactée par l'unité cantonale des maladies transmissibles (UMCT) et doit rester en isolement au moins 10 jours et 48 heures après la disparition des symptômes. Elle informe sa/son responsable de la structure d'accueil qui suit les directives qui lui sont transmises par l'UCMT (quarantaines, etc...).

Une fois toutes les informations en sa possession, la/le responsable de la structure contacte et informe le Service cantonal de la jeunesse (Mme Anne Bühler-Moulin : 079 533 91 11).

## **Procédure à suivre pour les enfants**

Les enfants de moins de 12 ans présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 sont isolés au sein de la structure en attendant que les parents viennent les chercher. Ces derniers contactent leur pédiatre et suivent ses recommandations.

Si un des parents ou une personne vivant sous le même toit est testé positif, l'enfant doit être mis en quarantaine avec les autres personnes de son ménage et ne peut pas fréquenter la structure d'accueil.

### **7. RETOUR D'UNE REGION NECESSITANT UNE MISE EN QUARANTAINE**

Les collaboratrices/teurs et les enfants qui rentrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région à risque selon la liste des États et des territoires définis par l'OFSP doivent rester en quarantaine pendant 10 jours et ne sont pas autorisés à se rendre dans la structure d'accueil.

### **8. PERSONNES VULNERABLES**

Le personnel vulnérable ou vivant avec des personnes vulnérables applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.

### **9. CAPACITE D'ACCUEIL ET RATIO D'ENCADREMENT**

La modification du nombre d'enfants par groupe et du personnel d'encadrement qui prévalait durant le confinement (mars à mai 2020) n'est plus d'actualité. Dès la rentrée scolaire 2020, la capacité d'accueil et le ratio d'encadrement autorisé par le Service cantonal de la jeunesse sont à nouveau en vigueur.

### **10. CONCLUSION**

Dans le cas d'une contamination, la personne est isolée et un traçage est réalisé par l'Unité cantonale des maladies transmissibles afin de mettre en quarantaine les contacts étroits autour du cas. Si le port du masque a été respecté par les personnes adultes de l'établissement, ceci diminuera grandement le nombre de personnes à mettre en quarantaine mais une évaluation au cas par cas aura lieu.

A contrario, le non-respect du port du masque peut mener à des situations telles qu'à la fermeture temporaire de la structure.

Le port du masque garantit donc la continuité de l'activité des structures d'accueil.

Le strict respect du plan de protection est attendu, il est essentiel au bon déroulement de l'accueil des enfants valaisans.

*Par souci de lecture plus aisée, ce document est rédigé à l'intention des structures d'accueil à la journée mais ce dernier concerne également les parents d'accueil à la journée.*